

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 REIMS

REIMS, le 21/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

METHACO

Ferme de Nozet
51230 Connantre

Références : D3 i 2023-320
Code AIOT : 0003013557

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/04/2023 dans l'établissement METHACO implanté Lieu-dit "Sur les rapports" 51230 Connantre. L'inspection a été annoncée le 28/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHACO
- Lieu-dit "Sur les rapports" 51230 Connantre
- Code AIOT : 0003013557
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL METHACO, dont le siège social est situé à CONNANTRE, exploite une installation de méthanisation soumise au régime de l'enregistrement, avec valorisation du biométhane par injection dans le réseau de distribution de gaz GRDF, sur le territoire de CONNANTRE au lieu-dit « Sur les Rapports ». Sa capacité actuelle de traitement est de 27 010 tonnes par an de matières soit une capacité de 74 tonnes/jour. La capacité d'injection de biométhane est de 290 Nm³/heure. L'installation est réglementée par l'arrêté interpréfectoral d'enregistrement n° 2022-E-201-IC du 23 décembre 2022.

Constats :

!!
L'exploitant a transmis à l'inspection par courriel du 24/04/2023 le rapport de détection de fuite de biogaz réalisé par un prestataire le 02/03/2022. Cette détection a été réalisée sur les installations de méthanisation et de valorisation et il s'agit d'une analyse qualitative (présence ou non de fuite de biogaz). Le rapport a identifié huit fuites sur l'ensemble de l'installation.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet de demander à l'exploitant, par lettre de suite préfectorale, de transmettre à l'inspection son plan d'actions pour résorber les fuites identifiées, ou les opérations déjà effectuées de résorptions de ces fuites, le cas échéant.

L'exploitant a transmis à l'inspection par courriel du 24/04/2023 sa procédure de redémarrage en cas de coupure courant. L'exploitant a indiqué qu'il ne dispose pas d'autre procédure écrite, avec les dispositions et le moyens de prévention, pour les phases de démarrage/redémarrage/arrêt. Il indique que le constructeur lui a proposé une technologie clé en main.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet de demander à l'exploitant, par lettre de suite préfectorale, de mettre en place les consignes prévues au deuxième paragraphe de l'article 36 de l'arrêté ministériel du 12/08/2010 modifié et de résorber les problèmes de fuites identifiés dans le rapport de détection de fuite du 02/03/2022.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 3 mois